

AFFICHE LE :

COMMUNE DE CHAUFFAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 Novembre 2019 à 20H00

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme BIGNON Marie-Christine, M. BLANCHARD Jean-René, M. VINCENT René, Mme BONNETAIN Joëlle, Mme PERRIN Pascale, M. VARINARD Philippe, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. MARCHAND Michel, Mme ARRIAT Marie-Noële, M. LABROSSE Daniel, M. CHASSIGNOLLE Georges, M. CARDON Hervé, M. BELUZE Marcel, M. ANDREVON François, Mme TUAL Nathalie, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Mme THELY Brigitte, M. VERCHERE Jean-René, Mme GRAVIER Evelyne, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, M. BRETTON Marcel.

Représenté ayant donné pouvoir : M. GARDON Roger (pouvoir donné à M. MARCHAND Michel), Mme BARRALON Annie (pouvoir donné à Mme BONNETAIN Joëlle), M. DUMOULIN Bernard (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire), Mme COICAULT Géraldine (pouvoir donné à Mme BIGNON Marie-Christine), Mme RUIZ Christelle (pouvoir donné à M VENTURUZZO Christian).

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Martine DEBAUMARCHEY a été désignée Secrétaire de séance.

M. Guy DADOLLE s'oppose à cette désignation.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, le quorum est atteint, **le Conseil peut valablement délibérer.**

Madame le Maire annonce le retrait du point V – TARIFS 2020, la commission des finances n'ayant pas pu se réunir au préalable. Elle souligne que ce retrait ne pose pas de problème car il reste du temps pour soumettre ce point au vote.

Madame le Maire soumet au vote le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Monsieur : Guy DADOLLE signale qu'il a été omis de préciser qu'Emmaüs participait à la location de son local à hauteur de 1 000 €.

Vote : 23 pour ; 1 contre (M. DADOLLE), 3 abstentions (M. VENTURUZZO, M. BRETTON, Mme RUIZ)

Préambule

La programmation de ce Conseil municipal est rendue nécessaire par la prise de différentes délibérations permettant le recrutement d'un policier municipal.

I - Création de poste

Afin de pourvoir au recrutement d'un policier municipal candidatant dans notre commune, il est nécessaire de créer le poste au grade de Chef de police municipale principal de 1ère classe.

M VENTURUZZO fait remarquer que ce grade n'existe plus au profit du grade de Chef de Service de Police Municipale et demande s'il s'agit bien de la création de ce poste de catégorie B.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Vote : unanimité

II - Régime indemnitaire

Le recrutement au grade de Chef de Service de police municipale principal de 1ère classe nécessite d'étendre l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale à ce grade, au taux maximal de 30 %.

Vote : unanimité

III - Régime des astreintes

De même, le régime des astreintes, notamment certains soir, week-end et jours fériés, en fonction des événements et manifestations, dans le cadre des fonctions dévolues aux policiers municipaux doit être étendu.

Tous les agents du services sont susceptibles d'être concernés.

Modalités de rémunération des astreintes : Paiement des astreintes selon les barèmes en vigueur.

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pendant une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Détail des horaires d'astreinte :

- L'astreinte semaine complète : du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00.
- L'astreinte nuit : de 17h30 à 8h00.
- L'astreinte week-end : du vendredi 17h30 au lundi 8h00.
- L'astreinte samedi, dimanche ou jour férié : de 8h00 à 17h30.

Vote : unanimité

IV - Délibération fixant les listes des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte peut être attribué après avis du comité technique.

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service (logement gratuit). Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il est ainsi proposé que le logement du château sera attribué avec pour occupation précaire avec astreinte au Chef de Service de la police municipale.

Vote : unanimité

V - Tarifs municipaux 2020 : non voté - point retiré

VI - Part communale du prix de l'eau potable

Exposé des motifs :

La commune reverse actuellement 69.500 € au SYDRO.

Le SYDRO reverse à la commune une subvention à hauteur de 44,5 % du montant de ses travaux HT de renouvellement du réseau d'eau potable.

Pour recouvrer les 69.500 € versés au SYDRO, la commune doit donc effectuer un montant de $69.500 / 0,445 = 156.180$ €.

Auxquels il convient d'ajouter un montant d'environ 10.000 € de travaux pour imprévus.

Le budget consacré aux travaux d'eau potable devrait donc pouvoir s'établir à 166.180 € HT.

Un budget type s'établirait ainsi comme suit :

Budget type pour un équilibre			
	D	R	
Intérêts	17 000,00	147 679,78	Ventes
Ch. diverses	5 000,00		
Emprunts	29 000,00		
Travaux (HT)	166 179,78	69 500,00	SubvSYDRO = redevance sydro
	217 180	217 180	Afin de recouvrer ce que les usagers versent au SYDRO il faut des ventes d'eau de 147 680 €
	0,00		
			soit une augmentation de la part communale de : 8,96 %
			Pour une consommation de 82 m ³ par abonné, cela revient à une augmentation de 5,53 €

Or, compte tenu du montant actuel du volume consommé, le montant des recettes s'établit à 135.534 €. Pour atteindre les 147.680 €, il conviendrait d'augmenter la part communale de 8,96 %.

La décomposition du prix pour l'abonné :

	2019			2020		
	abonnés	m ³	Vente	abonnés	m ³	Vente
Nombre	2197	180 197		2197	180 197	
PU	9,69	0,634		10,56	0,691	
Montant	21 289 €	114 245 €	135 534 €	23 197 €	124 483 €	147 680 €

Calcul de l'augmentation pour une facture de 82 m³ (volume moyen consommé par foyer à Chauffailles) :

Variation 82m3	
2019	2020
9,69	10,56
51,988	56,65
61,678	67,21

Vote : 23 pour ; 4 abstentions (M. DUMOULIN, M. DADOLLE, M. VENTURUZZO, Mme RUIZ)

VII - Décision Modificative

Afin de pouvoir procéder à des remboursements.

Décisions modificatives - CAMPING MUNICIPAL LES FEUILLES - 2019 DM 1 - AUGMENTATION DES CREDITS AU COMPTE 678 - 04/11/2019

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
678 (67) : Autres charges exceptionnelles - 0	300,00	70846 (70) : au GFP de rattachement - 0	300,00
Total dépenses :	300,00	Total recettes :	300,00
Total dépenses :		Total recettes :	
	300,00		300,00

Vote : unanimité

VIII - Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2019/34	MICHEL Jean Claude	AL 53	122 m ²	95, avenue de la gare	habitation
2019/35	JURY Yves	AH 171	525 m ²	18, rue François Barriquand	habitation
2019/36	MARCHAND Michel	AH 120	294 m ²	15, rue Elie Maurette	habitation
2019/37	EHPAD	AI 398 – 400	988 m ²	1-1b, rue du Châtillon	habitation
2019/38	BARBE Colette	AL 177	395 m ²	23, av. Jean Barraud	habitation

De contrat :

DECISION DU MAIRE N° 2019/B041 : Il est établi un marché de travaux avec l'Entreprise SARL CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, pour les travaux de sécurisation de la Route de Châteauneuf.

Le montant du marché s'élève à : 45 702,71 € H.T.

DECISION DU MAIRE N° 2019/B042 : il est établi un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre «Les Nomadesques» pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le Mardi 10 mars 2020 à 14h30, pour la somme de 2490,00€ HT.

IX - Divers

Madame Marie-Claire TROUILLET rappelle les dates de la collecte alimentaire qui se déroulera les 29 et 30 novembre et renouvelle son appel aux bénévoles qui peuvent se manifester auprès d'elle ou du CCAS.

Monsieur René VINCENT indique que les travaux de la route de Châteauneuf devraient se terminer cette fin de semaine.


Monsieur Marcel BRETTON fait état d'une demande du GRS pour un traçage de ligne salle de la Caille, pour l'activité tir à l'arc.

Monsieur René VINCENT répond que cette réalisation est prévue.

Madame Marie-Christine BIGNON annonce que l'École du rugby s'est vu attribuée par la Fédération Française du Rugby le Label 1 étoile, cette récompense vient concrétiser tout le travail réalisé.

Monsieur Marcel BRETTON ajoute que les Crampons Rouillés ont organisé et financé le déplacement de jeunes de l'école Gabrielle Colette pour qu'ils puissent participer à différentes rencontres à Paray le Monial, dans le cadre de la coupe du monde de rugby.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Vincent'. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Chauffailles. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHAUFFAILLES' and '(Saône-et-Loire)'. There are small stars on either side of the text.